



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
5 octobre 2015

SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE	DDT-SEN_2015_09_25_01	ARRETE PREFECTORAL IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AU DÉPARTEMENT DU RHÔNE CONCERNANT LE CONFORTEMENT D'UN PONT SUR LA RD 23 POUR LE RUISSEAU DE VALTORTE AU BOURG DE CLAVEISOLLES
	DDT-SEN_2015_09_25_02	ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AU DÉPARTEMENT DU RHÔNE CONCERNANT LA RÉFECTION D'UN ENROCHEMENT EN BORDURE DU RUISSEAU DE LA GRANDOUZE A CLAVEISOLLES
HOPITAL DE CONDRIEU	HC_ADCH	Avis de poste vacant pour adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir par voie de mutation
	HC_AS	Avis de concours sur titre pour aides-soignants
	HC_ASH	Avis de recrutement pour agent de service hospitalier
	HC_IDE	Avis de concours sur titre pour infirmière en soins généraux
PRÉFECTURE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES	PREF_DLAPD_2015_09_28_70	Arrêté du 2 octobre 2015 relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise
PREFECTURE - DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE	PREF_DSPC_2015_10_05_02	Arrêté portant mesure temporaire de navigation
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS	SDMISDPOS_GACR_2015_09_25_01	Arrêté relatif à la création du plan ORSEC « TUNNELS ROUTIERS »



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 25 septembre 2015

*Service Eau et Nature
Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2015_09_25_01

*

IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AU DÉPARTEMENT DU RHÔNE CONCERNANT LE CONFORTEMENT D'UN PONT SUR LA RD 23 RUISSEAU DE VALTORTE AU BOURG DE CLAVEISOLLES

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement – Livre II – Titre 1er et notamment les articles L. 214-1 à L 214-6 et R. 214-35 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision n° D2015/081 du 9 juillet 2015 portant délégation et subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 29/07/15, présenté par Département du Rhône, enregistré sous le n° 69-2015-00181 et relatif à le confortement d'un pont sur la RD 23 ruisseau de Valtorte au Bourg de CLAVEISOLLES ;

VU le récépissé de déclaration délivré au Département du Rhône, après analyse de la complétude du dossier ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire pour observations éventuelles ;

CONSIDERANT que des prescriptions additionnelles sont nécessaires pour assurer la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et peuvent donc être fixées, conformément aux dispositions de l'article R. 214-35 du même code ;

CONSIDERANT que ces travaux, de par leur nature, entraînent des perturbations sur les milieux et peuplements piscicoles notamment par altération de la qualité de l'eau (mise en suspension de fines), et de l'habitat (colmatage et destruction de zones de frayères) ;

CONSIDERANT la présence dans le cours d'eau de truite fario, espèce protégée par arrêté ministériel
CONSIDERANT qu'ainsi il convient de limiter les impacts de ces travaux sur le cours d'eau à l'aval du projet par le respect de prescriptions ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET DE LA DECLARATION

Il est donné acte au Département du Rhône de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant : le confortement d'un pont sur la RD 23 ruisseau de Valtorte au Bourg de CLAVEISOLLES.

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	arrêté ministériel du 30/09/2014

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions suivantes sont insérées :

- interdiction d'entretien des engins sur l'aire du chantier
- remplissage des réservoirs avec des pompes à arrêt automatique, recueil et évacuation des matériaux contaminés par des fuites éventuelles
- stockage des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe hors zone inondable dans des réservoirs étanches
- chantier équipé de kits anti-pollution
- opérations de réparation réalisées avec des protections au sol afin d'évacuer les produits éventuellement recueillis
- lors de la pêche de sauvegarde, une attention particulière est apportée à l'espèce d'écrevisse à pieds blancs
- le profil du cours d'eau n'est pas modifié lors du retrait des blocs.

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

ARTICLE 3 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de CLAVEISOLLES avec une copie de la déclaration et du récépissé délivré pendant un délai d'au moins un mois.
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins 6 mois.

ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage en mairie de CLAVEISOLLES dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article R.. 514-3-1 du code de l'environnement. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois après publication, le délai de recours continue à courir pendant 6 mois à compter de la mise en service du IOTA.

ARTICLE 6 : - EXECUTION

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et au maire de CLAVEISOLLES, chargé de l'affichage prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Pour le préfet,
la directrice adjointe
de la Direction départementale
des territoires du Rhône
Cécile MARTIN



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 25 septembre 2015

*Service Eau et Nature
Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

ARRETE PREFECTORAL N° DDT _SEN _2015 _09 _25 _02

*

IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AU DÉPARTEMENT DU RHÔNE CONCERNANT LA RÉFECTION D'UN ENROCHEMENT EN BORDURE DU RUISSEAU DE LA GRANDOUZE LIEU-DIT BOIS DE VIRI COMMUNE DE CLAVEISOLLES

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement – Livre II – Titre 1er et notamment les articles L. 214-1 à L 214-6 et R. 214-35 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision n° D2015/081 du 9 juillet 2015 portant délégation et subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 29/07/15, présenté par le Département du Rhône, enregistré sous le n° 69-2015-00180 et relatif à réfection d'un enrochement en bordure du ruisseau de la Grandouze lieu-dit Bois de Viri à CLAVEISOLLES ;

VU le récépissé de déclaration délivré à Département du Rhône, après analyse de la complétude du dossier ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire pour observations éventuelles ;

CONSIDERANT que des prescriptions additionnelles sont nécessaires pour assurer la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et peuvent donc être fixées, conformément aux dispositions de l'article R. 214-35 du même code ;

CONSIDERANT que ces travaux, de par leur nature, entraînent des perturbations sur les milieux et peuplements piscicoles notamment par altération de la qualité de l'eau (mise en suspension de fines), et de l'habitat (colmatage et destruction de zones de frayères) ;

CONSIDERANT la présence dans le cours d'eau de truite fario, espèce protégée par arrêté ministériel

CONSIDERANT qu'ainsi il convient de limiter les impacts de ces travaux sur le cours d'eau à l'aval du projet par le respect de prescriptions ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET DE LA DECLARATION

Il est donné acte au Département du Rhône de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant : réfection d'un enrochement en bordure du ruisseau de la Grandouze lieu-dit Bois de Viri à CLAVEISOLLES.

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	arrêté ministériel du 30/09/2014

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions suivantes sont insérées :

- interdiction d'entretien des engins sur l'aire du chantier
- remplissage des réservoirs avec des pompes à arrêt automatique, recueil et évacuation des matériaux contaminés par des fuites éventuelles
- stockage des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe hors zone inondable dans des réservoirs étanches
- chantier équipé de kits anti-pollution
- opérations de réparation réalisées avec des protections au sol afin d'évacuer les produits éventuellement recueillis
- lors de la pêche de sauvegarde, une attention particulière est apportée à l'espèce d'écrevisse à pieds blancs

- le profil du cours d'eau n'est pas modifié lors du retrait des blocs.

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

ARTICLE 3 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de CLAVEISOLLES avec une copie de la déclaration et du récépissé délivré pendant un délai d'au moins un mois.
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins 6 mois.

ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage en mairie de CLAVEISOLLES dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article R.. 514-3-1 du code de l'environnement. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois après publication, le délai de recours continue à courir pendant 6 mois à compter de la mise en service du IOTA.

ARTICLE 6 : - EXECUTION

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et au maire de CLAVEISOLLES, chargé de l'affichage prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Pour le préfet,
la directrice adjointe
de la Direction départementale
des Territoires du Rhône
Cécile MARTIN



CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU

Condrieu, le 1^{er} octobre 2015

AVIS DE POSTE VACANT

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers en charge de la logistique, des achats et des finances est à pourvoir par voie de mutation.

Les candidats sont invités à fournir :

- Lettre de motivation,
- CV
- Evaluation des 3 dernières années.

Contact :

S. MASSON, Directrice des Ressources Humaines,
direction@ch-condrieu.fr

D. KEBE, Attachée d'Administration Hospitalière
d.kebe@ch-condrieu.fr

Les candidatures sont à adresser à :

Mme DUMONT, Directrice
5 Rue Vaubertrand
BP 83
69 420 CONDRIEU

au plus tard le 2 novembre 2015 (cachet de la poste faisant foi),

La Directrice des Ressources Humaines

Sarah MASSON



Avis de concours sur titre : Aides-soignants

Un concours sur titre pour 1 poste aide-soignant en EHPAD est annoncé au Centre Hospitalier de CONDRIEU

Le dossier des candidats comporte :

- une lettre de candidature,
- la photocopie du diplôme
- un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée.

Les candidatures doivent parvenir au plus tard pour **le 5 novembre 2015** et sont à adresser à :

Madame la Directrice
CENTRE HOSPITALIE
BP 83,
69420 CONDRIEU

Condrieu, le 5 octobre 2015,

La directrice des ressources humaines

S. MASSON



Avis de recrutement : Agent de service Hospitalier

Un recrutement sans concours pour 3 postes d'agents de services hospitaliers est annoncé au Centre Hospitalier de CONDRIEU.

Le dossier des candidats comporte :

- une lettre de candidature,
- un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée

Les personnes dont le dossier aura été retenu seront convoquées à un entretien.

A l'issue des auditions, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés admis.

Les candidatures doivent parvenir **au plus tard pour le 5 novembre 2015** et sont à adresser à :

Madame la Directrice
CENTRE HOSPITALIE
BP 83,
69420 CONDRIEU

Condrieu, le 5 octobre 2015

La directrice des ressources humaines

S. MASSON



Avis de concours sur titre : Infirmière en soins généraux

Un concours sur titre pour 3 infirmières en soins généraux est annoncé au Centre Hospitalier de CONDRIEU

1 poste en sanitaire

2 postes en EHPAD

Le dossier des candidats comporte :

- une lettre de candidature indiquant le service sur lequel le professionnel candidate
- un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée
- la photocopie du diplôme

Les candidatures doivent parvenir au plus tard pour **le 5 novembre 2015** et sont à adresser à :

Madame la Directrice
CENTRE HOSPITALIER
BP 83,
69420 CONDRIEU

Condrieu, le 5 octobre 2015

La directrice des ressources humaines

S. MASSON



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mme Catherine LEVASSEUR
Tél. : 04 72 61 61 05
Courriel : catherine.levasseur@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_09_28_70

relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de l'ordre de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la création au 1^{er} janvier 2015 de la métropole de Lyon en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon ;

VU l'arrêté n° 91-1804 du 24 juin 1991 portant reconstitution du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2237 du 24 juin 2002, n° 2239 du 4 juillet 2002, n° 1474 du 6 février 2006, n° 6274 du 22 décembre 2006, n° 2232 du 20 mars 2007, n° 2013 084-0019 du 25 mars 2013 n° PREF_DLPAD_2015_09_28_69 relatifs à la modification des statuts et compétences du SEPAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-120-0006 du 30 avril 2013 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes de l'Est Lyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-210-0007 du 29 juillet 2013 relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon*

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-248-0011 du 5 septembre 2013 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise est délimité ainsi qu'il suit :

- territoire de la métropole de Lyon ;
- territoire de la communauté de communes de l'Est Lyonnais ;
- territoire de la communauté de communes du Pays de l'Ozon.

Article 2 – Le présent arrêté peut être consulté à :

- la Préfecture du Rhône ;
- au siège du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'Agglomération Lyonnaise ;
- au siège de la métropole de Lyon ;
- au siège de la communauté de communes de l'Est Lyonnais ;
- au siège de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- dans les mairies des communes concernées par le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les présidents du SEPAL, de la métropole de Lyon, de la communauté de communes de l'Est lyonnais et de la communauté de communes du Pays de l'Ozon, les maires des communes concernées par le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois aux sièges de ces établissements publics de coopération intercommunale et de la métropole de Lyon ainsi que dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2015

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général adjoint

Denis BRUEL

PREFET DU RHÔNE

ARRETE PREFECTORAL N° P2EF/DSPC/SIDPC/2015 /
10/05/02
portant mesure temporaire de navigation

Le Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au Journal officiel le 29 août 2013,

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône Grand Gabarit en vigueur,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant que les travaux de réalisation de 5 ducs d'albe pour la création d'un poste d'appontement paquebots et bateaux promenades en rive droite du Rhône, à l'amont de la confluence du Rhône et de la Saône, dépassent le délai de trente jours dans le cadre de mesures restrictives,

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département concerné,

Sur proposition de la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le subdivisionnaire de Lyon,

ARRÊTE

Article 1 :

Les mesures suivantes sont prises pour le bon ordre et la sécurité de la navigation :

- Du 15 octobre 2015 au 15 février 2016, la navigation de tout type de bateaux, engins de plaisance, matériels et engins flottants est interdite dans la zone de chantier sur une bande de rive de 40 m de largeur en rive droite du Rhône du PK 0,100 Rhône amont au PK 0,400 Rhône aval.

Cette interdiction ne s'applique pas aux engins flottants de la société en charge des travaux, aux bateaux en charge des secours et de la police de la navigation ni aux bateaux du gestionnaire.

Article 2 :

L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à batellerie.

Article 3 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le maire de Lyon, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Lyon, le **05 OCT. 2015**

Pour le Préfet du Rhône,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY



PRÉFET DU RHÔNE

ARRETÉ N° SDMISDPOS_GACR_2015_09_25_01

*Service d'incendie et de secours
du département du Rhône et de la métropole de Lyon*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les plans d'intervention et de sécurité (PIS) des exploitants relatifs aux tunnels sur le département du Rhône ;

Vu les avis des acteurs concernés ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : le plan ORSEC TUNNELS ROUTIERS, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : il annule et remplace les plans de secours spécialisés approuvés par arrêtés des 4 et 5 juillet 2000 (tunnel de Fourvière, tunnel de la Croix-Rousse et tunnels périphérique Nord).

Article 3 : le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
le Préfet, secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,
le directeur de cabinet du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur Saône
le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,
les maires des communes concernées,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2015

Le Préfet,

Michel DELPUECH